

27E CONCOURS AFRICAIN DE PROCÈS SIMULÉ DES DROITS DE L'HOMME
UNIVERSITÉ DE GHANA, LEGON
6 - 11 AOÛT 2018, ACCRA, GHANA

SUPPLÉMENT A

INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES JUGES

1. ATTRIBUTION DES POINTS PENDANT LES SÉANCES PRÉLIMINAIRES

Chaque juge, individuellement et après délibération avec les autres juges membres d'un comité spécifique, évaluera chaque équipe plaidant devant lui, conformément aux instructions indiquées ci-dessous. Une note de 100 peut être attribuée, dont 30 points pour le mémoire écrit et 70 points pour la présentation orale.

1.1. Mémoires

Les mémoires sont évalués par des experts indépendants avant ou pendant le concours. Les juges recevront les mémoires des équipes qui débattront du cas hypothétique devant eux le début des séances de plaidoirie. Ils devront lire les mémoires avant les séances en question.

1.2. Présentation orale

Les juges évalueront les talents de plaideur et la présentation orale en général de chaque membre de chaque équipe qui plaidera devant eux au cours d'une séance spécifique, en attribuant à chaque plaideur une note maximum de 100%. Dans leur évaluation de la présentation orale les juges tiendront compte des aspects suivants:

- a. Analyse correcte et clairement énoncée des questions en litige;
- b. Connaissance des autorités internationales (une préférence doit être accordée à l'utilisation de références africaines, y compris la Charte africaine et les constitutions nationales);
- c. Réaction aux questions;
- d. Connaissance générale du fond et de la procédure du droit international;
- e. Clarté;
- f. Ingéniosité (la capacité d'argumenter par analogie avec les aspects apparentés du droit international);
- g. Organisation;
- h. Force de persuasion;
- i. Connaissance des faits; et
- j. Connaissance des principes juridiques qui se rapportent directement aux faits.

1.3. Total des points

La moyenne de l'équipe sera calculée par les organisateurs en additionnant les points accordés pour les mémoires écrits et ceux accordés pour la présentation orale. Le vainqueur de la séance sera alors annoncé.

On ne tiendra pas compte de la note la plus élevée ni de la note la plus basse accordée à un plaideur pendant une séance quelconque, pourvu **que quatre ou plus de quatre juges** aient évalué la séance.

2. GÉNÉRAL

Chaque comité élira un président parmi ses membres. Il incombera au président de maintenir l'ordre dans la salle de tribunal, de veiller à ce que le règlement du concours soit respecté et de calculer le total des points de chaque équipe qui plaide devant le comité en additionnant les points accordés individuellement par chaque juge du comité.

- 2.1. En évaluant les mémoires écrits et la présentation orale d'une équipe quelconque, les juges devront tenir compte du fait que la plupart des participants plaideront dans une langue qui n'est pas leur langue maternelle. La facilité (ou le manque de facilité) à s'exprimer dans une langue particulière ne devrait donc pas déterminer le nombre de points accordés.
- 2.2. Puisqu'une équipe ne choisit pas la partie pour laquelle elle plaide dans une séance particulière, l'attribution des points ne doit pas tenir compte des mérites de l'affaire mais seulement de l'analyse juridique et de la capacité des participants à plaider.
- 2.3. Les juges n'hésiteront pas à poser des questions aux participants à n'importe quel moment de la procédure, et n'oublieront pas **l'importance de permettre aux participants "de faire valoir leurs arguments"**. Les commentaires narratifs de la part des juges devront être **limités autant que possible**. Le but principal des débats oraux est de permettre aux juges de **poser des questions pertinentes** afin de sonder **la connaissance et la compétence des plaideurs**. Il incombe au président d'un comité spécifique de veiller à ce que les juges **n'entravent pas excessivement le bon déroulement des débats** et qu'ils ne s'ingèrent pas outre mesure dans l'argumentation des participants.
- 2.4. Aucune communication orale ou écrite n'aura lieu entre les juges et les participants, ou des personnes qui leur sont directement associées, avant qu'une affaire en question ne soit jugée.
- 2.5. Il est rappelé aux juges qu'ils ont la responsabilité de faire respecter le règlement du concours pendant les débats. Toute infraction du règlement doit être notée, arrêtée et soumise au Comité d'Organisation, de préférence accompagnée d'une proposition des mesures à prendre, pour qu'il prenne une décision.
- 2.6. Il est demandé aux juges d'écrire de brefs commentaires sur la prestation de chaque plaideur qui plaide devant eux.

3. ATTRIBUTION DES NOTES PENDANT LA FINALE

Pendant la finale les juges attribueront une note globale sur 100, pour la présentation orale de chaque membre d'une équipe combinée. La présentation orale de chaque membre devra être évaluée selon les mêmes critères en vigueur pour les séances préliminaires (voir 1.2. plus haut). L'équipe combinée qui obtiendra le total de points le plus élevé sera déclarée vainqueur.